



Equipe TIM du Sénégal Tobacco Industry Monitoring en relation avec le SMU

SURVEILLANCE DES CAS D'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC DANS LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT AU SÉNÉGAL



Rapport initial

Juin 2020

Table des matières

Abréviations	3
Définition des concepts.....	4
INTRODUCTION	5
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	5
II. OBJECTIFS	7
2.1 Objectif général :	7
2.2 Objectifs spécifiques :	7
III. METHODOLOGIE	7
IV. SYNTHESE DES CAS D'INGERENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC	9
V. RECOMMANDATIONS	14
VI. PROCHAINES ETAPES	16
CONCLUSION	16

Abréviations

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
CCLAT	Convention Cadre de L'OMS pour la Lutte Anti-Tabac
ACBF	Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique
LISTAB	Ligue sénégalaise contre le Tabac
PROVALAT	Projet pour la Vulgarisation de la Loi Antitabac
CNLT	Comité national de Lutte contre le Tabac
PNLT	Programme national de Lutte contre le Tabac
TIM	Tobacco Industrie Monitoring
IT	Industrie du tabac
PMI	Philip Morris International
SMU	Sciences Monitoring University

Définition des concepts

- **Ingérence :**

nom féminin : action de s'ingérer, de se mêler d'une affaire ou de toute autre chose sans en avoir l'autorisation ou le droit.

- **Ingérence industrie du tabac :**

Groupe entier d'entreprises (les fabricants, les importateurs et les distributeurs de produits du tabac ainsi que les transformateurs de feuilles) dont le seul objectif est de dégager directement ou indirectement des bénéfices grâce aux produits du tabac fait une promotion active de ses produits, alors qu'elle connaît depuis des décennies les conséquences de leur consommation et du tabagisme passif sur la santé humaine.

- **Tabac :**

Le tabac est une plante utilisée pour fabriquer des produits contenant de la nicotine, une drogue qui crée une dépendance. Ces produits contiennent aussi de nombreuses autres substances chimiques qui causent de graves problèmes de santé.

- **Riposte:**

Rendre avec vivacité à un adversaire la contrepartie d'une attaque : Riposter à une agression par des mesures adéquates.

Dictionnaire français LAROUSSE

INTRODUCTION

Le tabagisme est une épidémie à l'échelle mondiale qui nécessite donc une réponse mondiale et soutenue. C'est ainsi que le Sénégal, à l'instar des autres pays de la communauté internationale, a ratifié la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT) de l'OMS en 2005.

Suite à la mise en œuvre de la loi antitabac N° 2014-14 du 28 mars 2014, la prévalence du tabagisme a légèrement baissé mais elle demeure toujours à un niveau catastrophique pour la santé publique suscitant ainsi des préoccupations pour les générations futures notamment les jeunes qui constituent le dernier espoir de l'Industrie du Tabac pour écouler ses produits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet pour la Vulgarisation de la Loi Antitabac (PROVALAT), la Ligue sénégalaise contre le Tabac (LISTAB) compte mettre l'accent sur la surveillance des cas d'ingérence de l'Industrie du Tabac dans les Politiques nationales de santé. (Annoncer le plan)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le tabagisme est la première cause de mortalité précoce évitable dans le monde avec 8 (huit) millions de morts par an. Il constitue un véritable problème de santé publique tuant plus que le SIDA, la malaria, la tuberculose et les accidents de la route.

A cet effet, les autorités sénégalaises ont affirmé leur engagement en faveur de la lutte antitabac en adoptant la Loi 2014-14 du 28 Mars 2014 et son Décret d'application N° 2016-1008 du 26 juillet 2016.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a mis en place, le Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT) par arrêté N° 015347 du 28 juillet 2015 et le Comité national de Lutte contre le Tabac (CNLT) par arrêté n°3274 MSAS/SG/BL en date du 16 mars 2015 pour respectivement, coordonner la lutte antitabac et pour renforcer et développer les expertises en faveur de la lutte antitabac.

Un Plan Stratégique national de Lutte Antitabac 2019-2023 a été élaboré par le PNLT avec pour objectif général de réduire la prévalence du tabagisme de 6% à 3% , la morbidité et la mortalité liées à la consommation du tabac. Parmi les axes stratégiques on peut retenir :

-

▪ Axe stratégique 1 :	Renforcement du cadre juridique et institutionnel de la lutte antitabac.
Axe stratégique 2 :	Renforcement des actions de communication pour le changement de comportement, de plaidoyer et de mobilisation sociale.
Axe stratégique 3 :	Renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre le tabagisme.
Axe stratégique 4 :	Développement d'une prise en charge de la dépendance tabagique.
Axe stratégique 5 :	Mise en place d'un mécanisme de financement durable en faveur de la lutte antitabac.
Axe stratégique 6 :	Renforcement du partenariat.
Axe stratégique 7 :	Mise en place d'un mécanisme de coordination et de surveillance de l'ingérence de l'industrie du tabac
Axe stratégique 8 :	Développement de la recherche en matière de lutte antitabac
Axe stratégique 9 :	Mise en place d'un système de surveillance, d'évaluation et de suivi du plan.

Pour faire barrières à l'ingérence de l'industrie du tabac, l'**Article 5.3 de la CCLAT** transposée en l'**Article premier de la loi 14/2014** du Sénégal, invite instamment les pays à veiller à ce que les politiques de santé publique ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et financiers de l'industrie du tabac. Les pays doivent, entre autres mesures :

- limiter les interactions et divulguer toutes les informations sur les réunions avec l'industrie du tabac ;
- rejeter les partenariats et les accords non contraignants avec elle ;
- refuser les dons et toute forme d'appui ;
- rejeter l'approbation de l'industrie du tabac et sa participation à des initiatives concernant les jeunes ;

- refuser d'accorder des privilèges à l'industrie du tabac tels que des subventions ou des exemptions de taxes.

Pour renforcer sa contribution à la mise en œuvre de la loi antitabac, la LISTAB a sollicité et obtenu un financement de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) dans le cadre de son Projet pour la Vulgarisation de la Loi Antitabac (PROVALAT). La seconde phase de ce projet porte, entre autres, sur le Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de la LISTAB et la Surveillance des cas d'ingérence de l'Industrie du Tabac.

La LISTAB compte poursuivre sa collaboration avec d'autres acteurs comme Tobacco Industrie Monitoring (TIM) et Sciences Monitoring University (SMU) afin de renforcer la surveillance des cas d'ingérence de l'industrie du tabac au Sénégal et ce, grâce à l'appui de l'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ATCA).

Une équipe TIM a été mise en place et des séances de travail ont eu lieu. Les rôles et responsabilités de chaque acteur sont définis. La planification des réunions périodiques est faite ainsi que la production des rapports.

C'est dans ce cadre que le présent rapport initial est élaboré pour servir de base à la poursuite des activités.

II. OBJECTIFS

2.1 Objectif général :

Documenter les cas d'ingérence de l'industrie du tabac au Sénégal depuis la ratification de la CCLAT.

2.2 Objectifs spécifiques :

- Recenser les stratégies d'ingérence développées par l'IDT
- Formuler des recommandations de riposte pour contraindre l'IDT
- Définir les prochaines étapes

III. METHODOLOGIE

- 3.1 La méthodologie comporte des éléments sur l'organisation du travail d'équipe, la recherche des références, les critères d'inclusion et d'exclusion des ressources bibliographiques, la synthèse des échanges avec les personnes ressources.
- Une démarche interdisciplinaire a été privilégiée par l'équipe de rédaction avec la tenue de plusieurs réunions de coordination.

- 3.2 La recherche des références bibliographiques
- Les sites internet des agences des Nations Unies pertinentes telles que l'OMS, des ONG et des partenaires au développement international faisaient également partie des recherches et certains ont été retenus
- 3.3 Les critères d'inclusion et d'exclusion des ressources documentaires

3.3.1 Les critères d'inclusion suivants ont été retenus :

- Des recherches centrées sur l'objet du rapport, des évaluations de cas d'ingérences enregistrés au Sénégal ;
- Documents officiels, juridiques et institutionnels : des documents de politiques élaborés par les ministères et autres structures étatiques du Sénégal,
- Des évaluations ou des recherches par les ONGs/associations, projets/programmes et partenaires au développement entre 2005 et 2020 ;

Après l'application des critères d'inclusion, (Nombre) références ont été retenues et les autres ont été retirés de la liste.

3.3.2 Les critères d'exclusion ont été les suivants :

- Les doutes sur la fiabilité des informations (données incomplètes, sources de données non identifiées, analyses incohérentes) ;
- La publication de la même ressource sous différentes versions ou format (ex : Word, PDF, PowerPoint).
- 3.4 Les échanges avec les informateurs clés

Le deuxième élément de la stratégie de recueil des données consistait à entrer en contact avec des acteurs clés de la société civile en occurrence la LISTAB, du Ministère de la Santé et de l'Action sociale avec les agents du Programme national de Lutte contre le Tabac et du Comité national de Lutte contre le Tabac.,

-

IV. INGERENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Selon Dr Margaret Chan, Directeur général de l'OMS, dans son allocution à la Quinzième Conférence mondiale sur le tabac ou la santé, Singapour, 20 mars 2012 où elle a dit et je cite : “L’ennemi, l’industrie du tabac, a changé de visage et de tactique. Le loup ne cherche plus à se dissimuler, il montre les dents.”

4.1 L'opposition de l'industrie du tabac

L'industrie du tabac fait une promotion active de ses produits, alors qu'elle connaît depuis des décennies les conséquences de leur consommation et du tabagisme passif sur la santé humaine. Alors qu'elle avait promis dès 1954 (1) de mener des recherches et d'en communiquer tous les résultats au public, elle a préféré dissimuler la réalité et continue aujourd'hui encore de nier l'ampleur des méfaits du tabac, afin de préserver ses bénéfices et d'accroître ses ventes. La dépendance à la cigarette est voulue par les fabricants qui ont soigneusement élaboré à cette fin des formules associant plus de 1000 produits chimiques et autres ingrédients (2,3). L'industrie du tabac vend un produit qui, contrairement à tous ceux dont la loi autorise la commercialisation, tue jusqu'à 50 % des consommateurs réguliers alors qu'il est utilisé conformément aux indications du fabricant.

L'industrie du tabac a depuis des dizaines d'années l'habitude de manœuvrer loin des regards extérieurs. Sans abandonner pour autant ces méthodes, elle a choisi depuis peu d'agir de manière plus ouverte et agressive. Ainsi riposte-t-elle de plus en plus souvent directement aux politiques et stratégies que la Convention-cadre énonce ou encourage. Son objectif est d'étendre son influence afin de toucher tous les niveaux et secteurs de l'administration, mais aussi des groupes ne relevant pas de la sphère publique, notamment le secteur privé et la société civile, tout en faisant croire aux politiciens et au public qu'elle apporte une contribution indispensable au bien-être économique et social.

4.2 Formes d'ingérence utilisées :

Pour torpiller ou affaiblir les politiques antitabac, l'industrie du tabac emploie de nombreuses formes d'ingérence :

- manœuvres visant à détourner les procédures politiques ou législatives ;
- exagération de l'importance économique du secteur ;

- manipulations de l'opinion publique pour se donner l'apparence de la respectabilité ;
- mobilisation des groupes de façade pour simuler un soutien;
- discréditation des données scientifiques établies ;
- intimidation des pouvoirs publics en menant des actions en justice ou en menaçant de le faire ;
- intrusion dans la recherche;
- développement d'un lobbying politique ;
- développement d'activités « socialement responsable » ;
- développement d'un marketing ciblant les jeunes et les enfants.

Si nécessaire nous pouvons développer chaque sous thème.

4.3 SYNTHÈSE DES CAS D'INGERENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Cas 1	
Le problème	Financement de 80 millions destiné aux femmes des Niayes par l'Industrie du tabac
Année/Période/Date	2012
Article(s) de la CCLAT en cause	Article 13 notamment Alinéa 2 et 4 de la CCLAT relative à la publicité et au parrainage d'activités par l'industrie du tabac RSE CCLAT
Article(s) de la législation en cause	Article 1 de la Loi 14-2014 du 14 mars 2014
Compagnie de tabac/ allié qui a interféré	Philip Morris Manufacturing Sénégal
Description du problème (200 mots au plus)	<p>Pour contrecarrer le vote de la loi antitabac du Sénégal, l'industrie du tabac a procédé à une opération de charme auprès des populations avec le lancement de « Sénégal Niayes Project d'une valeur de 80 millions pour autonomiser 1000 femmes ».</p> <p>« Cette action ponctuelle de l'industrie du tabac a essayé de faire croire qu'elle serait efficace en matière de développement agricole à travers l'autonomisation des femmes ».</p> <p>«L'industrie du tabac collecte chaque année plus de 55 milliards de francs CFA de recettes auprès des populations notamment des jeunes. De ces sommes mirobolantes, elle propose de ne reverser que 200.000 dollars, soit 95 millions de francs CFA à 1000 femmes. Ceci représente moins de 100.000 francs CFA par femme ».</p>

	Il s'agit donc beaucoup plus d'une action pour redorer son image de marque auprès des populations que d'une contribution au développement économique et social du pays.
Riposte/Réponse apportée (200 mots au plus)	<p>Pour la LISTAB, cette opération de l'industrie du tabac ne relève même pas du sérieux, compte tenu de la somme dérisoire investie.</p> <p>La LISTAB a saisi les hautes autorités de l'Etat pour les appeler à la vigilance et éviter que des corrupteurs professionnels ne les approchent pour saboter leur action ».</p> <p>Estimant que le projet est une « violation flagrante d'un traité des Nation-unies», le collectif des acteurs pour la lutte antitabac a travaillé à sa désapprobation. Tous les guides religieux de notre pays ont été saisis.</p> <p>Le geste de l'industrie du tabac n'a pas de chance de prospérer dans le futur au Sénégal.</p>

Cas 2	
Le problème	Déjeuner organisé par l'Industrie du tabac au profit des jeunes parlementaires
Année/Période/Date	2014
Article(s) de la CCLAT en cause	Article 5 Alinéa 3 des Obligations générales de la CCLAT
Article(s) de la législation en cause	Article 1 de la loi 14-2014 du 14 mars 2014
Compagnie de tabac/ alliés qui a interféré	Philip Morris Manufacturing Sénégal
Description du problème (200 mots au plus)	<p>L'industrie du tabac avait utilisé diverses stratégies pour ralentir ou anéantir les efforts fournis par le Ministère de la Santé et les acteurs de la lutte contre le tabac notamment la société civile.</p> <p>Ainsi, dans ces stratégies figure en bonne place une invitation à un dîner aux jeunes parlementaires pour dissuader ou rendre impossible le vote de la loi contre le tabac à l'unanimité.</p> <p>Cette rencontre a enregistré la présence de certains députés. Ce qui a permis à cette période aux membres et dirigeants de la firme du tabac de faire le plaidoyer pour un refus catégorique de voter toutes les dispositions de la loi.</p>

	Les députés ne disposaient pas à cette période du contenu de la loi et ce qui a permis à l'industrie de faire des supputations ou suppositions dans leurs argumentaires.
Riposte/Réponse apportée (200 mots au plus)	<p>Pour le Ministère, cette stratégie utilisée par l'industrie du tabac est une violation de l'article 5.3 de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte contre le tabac que le Sénégal a ratifié depuis février 2005.</p> <p>Ainsi, des correspondances ont été adressées à la tutelle et à la Primature pour attirer leur attention par rapport à cette forme d'ingérence qui peut enfreindre le vote de la loi à l'unanimité par les parlementaires.</p> <p>Dans cette même lancée, la LISTAB a organisé des ateliers de sensibilisation et de plaider aux députés pour les mettre devant leurs responsabilités en vue de la préservation des générations actuelles et futures de la République du Sénégal.</p> <p>Trois ateliers ont été organisés pour ce plaider et le nombre de parlementaires visés a été largement dépassé. De ce fait, un engagement total a été pris par tous les députés présents à ces rencontres.</p>

Cas 3	
Le problème	L'inauguration d'une unité industrielle de fabrication de tabac appartenant à Philip Morris International par le Premier Ministre du Sénégal
Année/Période/Date	2009
Article(s) de la CCLAT en cause	Article 5 Alinéa 3 des Obligations générales de la CCLAT
Article(s) de la législation en cause	Article 1 de la loi 14-2014 du 14 mars 2014
Compagnie de tabac/alliés qui a interféré	Philipp Morris
Description du problème	<p>Le groupe Philip Morris Internationale (PMI) avait ouvert une unité de production au Sénégal.</p> <p>L'inauguration de cette nouvelle usine de tabac s'est déroulée à Dakar le 07 octobre 2009, au siège de la société, par le Premier</p>

<p>(200 mots au plus)</p>	<p>ministre de l'époque Souleymane Ndéné NDIAYE et d'autres membres du gouvernement.</p> <p>Le Premier ministre avait à cette occasion a félicité-le Directeur de Philip Morris Manufacturing Sénégal pour la réalisation de cet investissement.</p> <p>L'usine produit des cigarettes destinées au marché sénégalais, et à l'exportation dans la sous-région ou dans d'autres pays africains.</p> <p>Le Premier ministre d'alors, avait été accueilli, à son arrivée, par l'équipe de Philip Morris Manufacturing Sénégal (PPMSN/PMI).</p> <p>Il s'en est suivi le coupé de ruban et la découverte de la plaque avant la visite de l'usine par l'autorité accompagnée de son équipe.</p> <p>Les autorités de la manufacture s'étaient réjouies très fortement de la présence des membres de l'équipe du Gouvernement et avaient promis de faire des actions qui entrent dans la Responsabilité Sociétale d'Entreprise.</p>
<p>Riposte/Réponse apportée</p> <p>(200 mots au plus)</p>	<p>La présence du Premier ministre dans les locaux de Philip Morris Manufacturing, lors cette cérémonie, avait été considérée par la société civile comme un mépris pour la santé, et un intérêt grandiose accordé à l'argent et au profit, beaucoup plus qu'à la santé des populations, particulièrement des jeunes, principaux acteurs de développement économique, social et culturel.</p> <p>Les acteurs de la société civile qui luttent contre le tabagisme se sont également pris aux industries du tabac en informant que leur stratégie consiste à mettre du feu à l'immeuble et à crier aux sapeurs-pompiers.</p> <p>Le comportement du Premier ministre est contraire à la promotion de la santé qui constitue une composante capitale de l'indice de développement humain. Rappelant que « la cigarette est une question qui concerne beaucoup plus les jeunes que les adultes », la société civile avait fustigé cette action du Gouvernement et l'avait considérée comme un recul dans la promotion de la santé et une ouverture pour l'industrie vers un marché de 700 millions de consommateurs.</p>

V. RECOMMANDATIONS

L'article 5.3 de la **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac** précise qu' « en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de prévention du tabagisme, les Parties (les pays ayant ratifié la CCLAT) veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac ». Ainsi, le Sénégal l'a transposé dans son article premier de la loi 2014-14 du 28 mars 2014.

En tant que signataire de la CCLAT, le Sénégal devrait prendre des mesures afin de prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac dans ses politiques publiques.

Parmi les recommandations pour nous pouvons citer :

- mandater et diligenter des enquêtes afin de vérifier si les révélations faites par l'industrie du tabac et ses alliés sont véridiques, et surveiller le contournement des dispositions actuelles ;
- mener des activités de recherches dans notre pays pour identifier, mieux comprendre et surtout rendre transparentes les pratiques d'influence de l'industrie sur les politiques de prévention du tabagisme ;
- refuser les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac ;
- ne pas soutenir ou approuver les tentatives de l'industrie du tabac pour organiser, promouvoir, mettre en œuvre des initiatives visant les jeunes, l'éducation publique ou d'autres directement ou indirectement liées à la lutte antitabac, ou y participer ;
- dénormaliser et, dans la mesure du possible, réglementer les activités décrites comme « socialement responsables » par l'industrie du tabac, notamment mais pas exclusivement les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises » ;
- assurer une plus grande transparence dans les relations avec l'industrie du tabac réduira les possibilités d'ingérence : toutes les réunions avec l'industrie du tabac et leurs résultats doivent être consignés et rendus publiques.

- Sensibiliser à la nocivité des produits du tabac et au fait qu'ils créent une dépendance, ainsi qu'à l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac.
- Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence quand il y en a.
- Refuser les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac ;
- Ne pas accepter de fonds ou d'aides provenant de l'industrie du tabac ;
- Ne pas soutenir ou approuver les tentatives de l'industrie du tabac pour organiser, promouvoir, mettre en œuvre des initiatives visant les jeunes, l'éducation publique ou d'autres directement ou indirectement liées à la lutte antitabac, ou y participer ;
- Exiger la transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac ;
- Interdire les contributions de l'industrie du tabac, ou de toute autre entité servant ses intérêts, aux caisses des parties politiques, des candidats ou des campagnes ou au moins exiger la divulgation complète de ces contributions ;
- Voici quelques-unes des actions possibles :
 - Identifier les alliés potentiels et les groupes de façade de l'industrie du tabac, au moyen des procédures législatives et réglementaires, en plus des cas juridiques éventuels ;
 - Surveiller si l'industrie du tabac respecte bien la réglementation et la législation nationales ;
 - Dénoncer l'ingérence de l'industrie aux médias, aux parlementaires et au gouvernement ;
 - les groupes non gouvernementaux et les milieux universitaires doivent surveiller et dénoncer l'ingérence. Les groupes non gouvernementaux et les milieux universitaires ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS. En fait, toutes les institutions peuvent aider à contrer l'ingérence de l'industrie du tabac.

Au niveau individuel : tout le monde peut apporter son aide ;

- Soyez conscient de l'ingérence de l'industrie du tabac ;

Informez-vous de ses manières de faire et soyez vigilant ;

- Utilisez les médias sociaux pour informer autrui de l'ingérence de l'industrie du tabac et faites savoir votre opposition à ces procédés ;
- Dénoncez l'ingérence de l'industrie du tabac lorsqu'elle vous apparaît ;

- Adhérez à des groupes non gouvernementaux agissant pour arrêter l'ingérence de l'industrie du tabac.

VI. PROCHAINES ETAPES

Les prochaines étapes vont consister à poursuivre les recherches sur les nouveaux cas d'ingérence. Il s'agira de pousser les investigations vers de nouvelles stratégies déployées par l'industrie à travers de nouveaux canaux tels que les points de vente, les réseaux sociaux et d'autres en cette période de pandémie de la COVID 19.

CONCLUSION

Ce rapport initial a permis de revenir sur quelques cas d'ingérence phares de l'industrie du tabac au Sénégal depuis la signature de la CCLAT. Parmi lesquels nous avons retenu les cas d'ingérence liés à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), au parrainage et de corruption. Force est de noter que ces cas d'ingérence ont connu de fortes ripostes pour contrer la dynamique de l'IT. Toutefois, ces efforts ne devraient rester vains ce qui appelle à plus de vigilance avec l'implication de l'équipe TIM du Sénégal qui s'engage fermement à poursuivre la surveillance perpétuelle de cette industrie.